

Commission Faune Sauvage
8 mars 2018
COMPTE RENDU

Etaient présents : Thierry Chalmin, Madeleine Chaut, Daniel Cinier, Philippe Coste, Jean-Michel Hamel, Florent Leprêtre, Gilles Maigniel, Gilles Morvan, Stéphane Prévost, Guy Scalabrino, René Zimpfer, Etienne Vuillemin, Thierry Besançon,

Etaient excusés : Alain Bernier, Sandrine Hauser, Claude Font, Claude Charon, Pierre Hitier, Agnès Kerbrat,

Etaient absents : François Chauveau, Zoé Clément, Marion Demade, Luc Etellin, Mylène Foussier, Ludovic Rouvière, Mickaël Marcerou, Thierry Leysens, François Giacobbi, Stéphane Dupuis

❖ Dossier Prédateurs

Bilan du protocole d'intervention sur le loup au 31 décembre 2017

Le nombre de loups estimés pour lors du dernier suivi estival de 2017 fait état d'environ 400 loups. Le plafond de loups autorisés à être abattus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est de 40 loups (basculement des prélèvements en année civile à partir du 1^{er} janvier 2018 avec le nouveau plan loup – voir infra). On dénombre à la fin de l'année 2017, 3 192 attaques pour 11 741 bêtes tuées. Au regard du protocole d'intervention mis en œuvre : 1 253 tirs de défense simple ont été autorisés dans 15 départements, 160 tirs de défense renforcée sur 11 départements, 5 tirs de prélèvement dans 3 départements et 13 tirs de prélèvement renforcé dans 4 départements. En fin 2017, 34 loups ont été tués, 2 tués par braconnage (décomptés du plafond), 10 loups morts par accident et 4 naturellement. Le compteur de loups à prélever a été remis à zéro avec l'entrée en vigueur du nouveau Plan loup 2018-2023 en février 2018.

Comparé aux années précédentes, les dégâts ne baissent pas à la même période : tableau comparatif des dégâts du 1er janvier au 31 octobre 2017.

	2015	2016	2017
Attaques indemnisées	2 204	2 757	3 192
Victimes indemnisées	8 000	10 234	11 741

Sources : DREAL-Auvergne Rhône Alpes (données connues au 31 déc. 2017)

Plan national loup 2018-2023 et arrêtés d'application : principaux enseignements

Le Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) et le Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation (MAA) a publié le 20 février 2018 les mesures relatives au Plan loup (2018-2023) et de ses arrêtés. Les nouveaux textes sont en totale régression avec les possibilités offertes aujourd'hui aux éleveurs, sans prendre en compte la contribution faite par la FNSEA/FNO/JA/APCA (CAF loup).

Points positifs

- Pour 2018, un compteur de prélèvement des loups remis à zéro
- Un soutien réaffirmé au pastoralisme et la mise en place de dispositifs d'accompagnements des éleveurs
- La libéralisation des tirs de défense simple avec canon rayé
- La possibilité pour les éleveurs d'avoir des tirs de défense simple au-delà du plafond annuel
- La simplification de l'accès aux tirs de défense renforcée (suppression de la définition d'unités d'action préalables)
- Le maintien de la brigade nationale loup

Points négatifs

- Un objectif de 500 loups à l'horizon 2023
- Un plafond de loup figé à 40 loups en 2018 et au maximum à 12% par an à partir de 2019
- Des tirs de défense simple au-delà du plafond fortement encadrés (voir infra)
- La diminution du plafond de loups suivant en cas de recours aux tirs de défense simple au-delà du plafond
- Des tirs de défense renforcée susceptibles d'être suspendus entre septembre et décembre pour éviter que le plafond de prélèvement de loups soit atteint de manière précoce
- Des tirs de prélèvement (simple et renforcé) autorisés en fin de campagne, dans le cadre du plafond, et priorisés par le préfet coordinateur
- L'application de la conditionnalité des indemnisations à la mise en place de la protection, dans les foyers d'attaques et pour les seuls ovins et caprins
- Le renforcement du rôle du préfet coordonnateur au détriment des compétences départementales

Rappel des principales demandes de la FNSEA et du CAF loup

- Zéro attaque des troupeaux
- Un droit permanent pour tous les éleveurs, sur tous les territoires, de défendre leurs troupeaux contre le loup, sans plafond
- Pas de conditionnalité des indemnisations
- Pas de gestion différenciée entre les territoires et les éleveurs
- Plus de liberté aux préfets départementaux pour octroyer les autorisations de tirs
- Des tirs de défense et de prélèvement valables toute l'année
- La sortie du loup de la convention de Berne et de la directive habitats

Actions syndicales menées par le CAF loup sur ce dossier

- Boycott des réunions nationales loup de sept 2017
- Mobilisation du réseau pour la saisine de leurs conseillers départementaux
- Lobbying auprès des groupes parlementaires du Sénat et de l'Assemblée nationale
- Lobbying auprès de l'ANEM
- Action syndicale du CAF loup le 9 octobre 2017 à Lyon
- Manifestation syndicale le 5 décembre 2017 à Matignon
- Rencontre avec la Conseillère agricole de MACRON à l'Élysée : discours de MACRON lors de ses vœux au monde agricole mettant l'élevage comme prioritaire face au loup
- Opérations communication sur le dossier loup au SIA 2018

Les membres de la commission faune sauvage déplorent que les pouvoirs publics n'aient pas suivi les demandes du CAF loup garantissant à tous les éleveurs et sur tous les territoires « zéro attaque des troupeaux ». Ils déplorent le décalage entre le discours du Président de la République et des ministres de l'agriculture et de la transition écologique en faveur du pastoralisme et l'objectif de 500 loups affiché par ailleurs qui condamnent l'élevage à l'herbe en plein air.

Face à l'autisme des pouvoirs publics, la commission faune sauvage prône un durcissement de la position syndicale. Elle suggère que tous les moyens soient pris pour que les éleveurs retrouvent de la sérénité dans la conduite de leur troupeau. Elle propose aussi une campagne de communication de terrain à destination des touristes et des promeneurs des territoires prédatés par le loup sur la fin programmée de l'élevage et par voie de conséquence sur le retour à la friche desdits espaces.

Perspectives sur le dossier loup

Parmi les éléments clés à suivre dans le cadre de ce dossier figurent :

- Le suivi de la publication de la circulaire actant l'harmonisation des systèmes d'indemnisation entre les grands prédateurs : prévue en juin 2018
- Le suivi de la mise en œuvre concrète du Plan loup et de ses arrêtés d'application (conditionnalité, financement des moyens techniques d'accompagnement des éleveurs, financement des moyens de protection à l'heure...)
- La poursuite du lobbying auprès du COPA COGECA pour porter nos demandes auprès des institutions européennes : **document de position du COPA COGECA sur les grands carnivores** en cours de validation et qui souligne que certaines espèces ne nécessitent plus leur classement en « protection stricte » et invite la Commission UE de mettre à jour les annexes de la directive habitats et de déclasser certaines espèces en « protection simple » au regard des progrès scientifiques et techniques
- Accentuer le lobbying auprès du Parlement européen : création de groupe de travail à l'initiative de parlementaires français pour aborder le sujet de la prédation le 15 mai prochain à Bruxelles

❖ Dégâts de gibier / nuisibles

1- Dégâts de gibier : point sur le volet sanitaire du dossier : Intervention de M. Pascal Martens de GDS France

Dans le cas du département de la Côte d'Or la diminution des déclarations de dégâts due à la réforme des seuils d'indemnisation a notamment pour conséquence :

- une baisse du nombre d'attribution de bracelets
- une demande des chasseurs visant à réinstaurer la possibilité d'agrainer.

Or, les pratiques d'agrainer attirent le blaireau, vecteur de la tuberculose bovine. Les contraintes liées aux mesures de biosécurité avec la protection des animaux et l'abattage de la totalité du troupeau des éleveurs touchés ont pour conséquence une baisse du cheptel bovin en Côte d'Or.

GDS France souhaite donc échanger régulièrement sur ce sujet et faire le lien entre les dossiers « Indemnisation » et « sanitaire ».

2- Retour sur les premiers échanges avec la FNC

Face à l'attitude de la Fédération nationale des chasseurs (FNC), et en particulier suite :

- à leurs positions sur l'usage de produits phytosanitaires et la PAC,
- au boycott du groupe technique national sur la régulation du sanglier,
- aux contestations de la réglementation relative à l'indemnisation des dégâts de grand gibier,

un rendez-vous entre la Présidente de la FNSEA et le Président de la FNC accompagnés des responsables de dossiers s'est tenu le 30 janvier 2018.

Ont participé à cette réunion :

Pour la FNC : Willy SCHRAEN, Président – PAS DE CALAIS ; Alain DURAND, vice-président délégué – SEINE MARITIME ; Hubert-Louis VUITTON, vice-président – LOIR ET CHER ; Thierry CABANES, trésorier adjoint – TARN ET GARONNE ; Jean-Paul MOKTAR, administrateur – EURE ET LOIR ; Nicolas RIVET, directeur ; Thierry COSTE, lobbyiste.

Pour la FNSEA : Christiane LAMBERT, Thierry CHALMIN, Hervé LAPIE, Florent LEPRETRE, Thierry LEYSENS, Gilles MAIGNIEL, Catherine LION, Laurent WOLTZ

Concernant les pratiques agricoles

Contexte

Le président de la FNC et certaines fédérations départementales des chasseurs (FDC) ont récemment tenu des propos dénonçant l'usage des produits phytosanitaires (twitter, caricatures) sans la moindre discussion préalable avec la FNSEA sur le sujet.

Position FNC

Il est à noter que dans « les 30 propositions de la chasse française FNC – Chasse, écologie et ruralité » l'interdiction des principaux pesticides doit se faire, selon la FNC, « en concertation avec le monde agricole ». La FNC souhaite également introduire un volet faune sauvage dans la future PAC. Par ailleurs, la FNC s'engage pour une diminution significative du nombre de loups et pour la modification de certaines espèces protégées qui provoquent des dommages.

Position FNSEA

A l'occasion d'un rendez-vous le 1^{er} décembre 2016 entre le président de la FNC nouvellement élu et Xavier Beulin, il avait été acté qu'aucune communication concernant l'autre partenaire ne se ferait sans un échange préalable. Or, force est de constater que cette bonne résolution

n'a pas été suivie des faits... Suite aux dernières communications du président de la FNC, les FNSEA avaient été sollicitées pour demander aux présidents de FDC leur réaction vis-à-vis de ces positions. Certains d'entre eux ont d'ailleurs publiquement réagi en se désolidarisant de la position nationale.

Concernant la gestion du petit gibier

Contexte

Le programme Agrifaune vise à définir les actions à mettre en œuvre et à promouvoir aux niveaux national et local par les signataires afin d'assurer, dans les territoires concernés, d'une part, un développement agricole durable compatible avec la préservation et le développement du petit gibier, de la faune et de leurs habitats, et, d'autre part, la valorisation de ces territoires agricoles notamment par la chasse.

Elle doit permettre de :

- réaliser des opérations de démonstration
- acquérir des connaissances et expérimenter des solutions innovantes,
- valoriser les résultats et favoriser leur déploiement dans les territoires.

Position FNC

Pour le président de la FNC, les pratiques agricoles sont, en partie, à l'origine de la disparition du petit gibier naturel. Les chasseurs veulent travailler à la réinstauration d'un milieu favorable à ce repeuplement.

Position FNSEA

Le projet Agrifaune permet la déclinaison d'expérimentations locales coconstruites entre agriculteurs et chasseurs. L'attitude actuelle de la FNC, et de son président en particulier, est de nature à mettre à mal ces projets et, plus largement, de détériorer les relations de terrain entre agriculteurs et chasseurs.

Concernant la réduction des populations de sangliers

Contexte

Constat largement partagé autour d'une hausse significative des populations de grand gibier et une crainte d'explosion à court terme du volume de dégâts. Ce ras-le-bol est largement partagé par les DDT qui doivent gérer ce dossier qui génère des conflits et mobilise des agents, de moins en moins nombreux. Suite au plan de maîtrise du sanglier instauré en 2009 par Jean-Louis Borloo, un groupe dédié à cette problématique vient d'être relancé par le ministère de l'Ecologie. Une première réunion permettant de partager un état de la situation et d'aborder les pistes de solution s'est tenue le 12 décembre 2017.

Position FNC

Le président de la FNC s'est exprimé au CNCFS du 25 octobre 2017 en rappelant fermement ses positions. A la demande exprimée fortement par le ministère de l'Ecologie, le ministère de l'Agriculture, le groupement des DDT, les ONG et la FNSEA, de relancer urgemment le groupe technique national sur le sanglier (GTNS), le président de la FNC a simplement répondu qu'il suspendait sa participation à ce groupe tant qu'il n'avait pas « le feu vert » du président Macron. Il a également affirmé qu'il représentait « toute la chasse française et ses 1,5 millions de chasseurs » a ensuite précisé qu'à l'issue de cette rencontre à l'Elysée et avant de travailler avec les ministères, la FNC échangerait autour de ces propositions avec « les organisations syndicales agricoles ». A l'occasion de la rencontre avec la FNSEA, le président de la FNC a réaffirmé qu'il ne participerait pas aux réunions du GTNS.

Position FNSEA

Réduire les populations de sangliers doit être une priorité du ministre. Plusieurs pistes ont été mises sur la table (en plus des mesures déjà obtenues dans le plan Borloo de 2009 et la réforme de 2012). Parmi les solutions avancées :

- classer le sanglier nuisible au niveau national,
- étendre la période de chasse en avril et mai, avec des dispositions spéciales (sans chien et à l'approche),
- réflexion sur l'agrainage et les moyens de contrôle,
- possibilité de chasser tous les jours et supprimer toutes les contraintes de tir sélectif,
- obtenir un droit de protection des cultures pour les agriculteurs en instaurant des bracelets "agricoles" utilisables toute l'année,
- remise en cause des plans de chasse et de gestion ; outils favorisant l'accroissement des populations et pas leur régression.

La FNSEA a rappelé que la FNC ne pouvait se réfugier derrière le fait que certaines zones étaient difficilement chassables pour expliquer la surpopulation de sangliers.

Concernant l'indemnisation des dégâts de grand gibier

Contexte

En 2014, la réglementation relative à l'indemnisation non contentieuse des dégâts causés par le grand gibier a profondément évolué. Ce dispositif d'indemnisation des dégâts de grand gibier est issu d'un accord global négocié entre la profession agricole et la FNC et qui traduit un compromis entre des positions parfois divergentes. A l'issue de la réforme, une plaquette de communication commune avec les chasseurs a été diffusée largement. Aujourd'hui, de nombreux départements font le constat de conséquences négatives de la réforme d'indemnisation. Ils notent une baisse du nombre de demandes d'indemnisation sans corrélation avec une diminution des dégâts constatés ou ressentis. Ce phénomène serait la conséquence :

- d'une revalorisation des seuils de déclenchement, dont l'objectif initial était de ne plus indemniser les petits dossiers au profit des dégâts les plus significatifs,
- de la non déclaration de dégâts de la part d'agriculteurs qui craignent de ne pas atteindre les seuils de déclenchement et qui risqueraient, de ce fait, une facturation des frais d'estimation.

Position FNC

Depuis lors, les messages des FDC et de la FNC erronés voire contraires à l'esprit des discussions que nous avons eues à l'occasion de la préparation des textes se sont multipliés. La FNC a même engagé une procédure judiciaire devant le Conseil d'Etat pour contester une interprétation d'un texte que nous partageons avec le ministère de l'Ecologie.

Plus largement, la position du président de la FNC est constante et conforme à ce qu'il défendait lors de sa campagne à la présidence : « les chasseurs ne veulent plus payer la totalité des dégâts car ils ne peuvent pas gérer la totalité du territoire ». L'objectif est donc de mettre à contribution ceux qui ont une part de responsabilité dans la multiplication du grand gibier (ONF, Etat...) Et les agriculteurs ? La question peut légitimement se poser dans la mesure où les changements des pratiques culturales sont souvent pointés du doigt pour expliquer la hausse des dégâts. La problématique des clôtures sera également dans la visée de la FNC car le message souvent porté est que les agriculteurs doivent raisonnablement se protéger s'ils veulent prétendre à une indemnisation.

Position FNSEA

Notre demande principale vise aujourd'hui à activer la clause de revoyure que nous avons inscrite à l'issue des négociations avec les chasseurs et qui avaient abouti à l'actuelle législation. Nous avons d'ores et déjà entamé une série de discussions avec la FNC pour :

- réviser la méthodologie de fixation des barèmes, en particulier pour le maïs ensilage ;
- réformer et simplifier la procédure d'indemnisation.

Parmi les propositions que nous pourrions formuler :

- instaurer un seuil de déclenchement de l'indemnisation à la culture (idéalement à l'exploitation) et par année culturale ;
- élargir le champ d'intervention de l'indemnisation (exemple : valeur ajoutée de la récolte détruite) ;
- faire courir le délai de prescription de 6 mois de l'action judiciaire à compter de la décision de la CNI ;
- simplifier la procédure d'indemnisation en évitant, le cas échéant, de déplacer systématiquement un estimateur dès la déclaration de dégâts.

Un groupe de travail associant des membres de la commission « Faune sauvage » est chargé de préparer cette négociation avec la FNC.

Conclusion de la rencontre

Il a été convenu qu'un travail plus précis soit engagé rapidement et parallèlement sur deux thématiques : grand gibier (gestion et indemnisation) et petit gibier / biodiversité.

Il est à noter que depuis le GTNS de décembre, aucun compte rendu n'a été transmis par les services du ministère de l'Ecologie ; et ce malgré un courrier de demande adressé par l'ensemble des organisations agricoles. Cela traduit le lobbying soutenu exercé par la FNC auprès des pouvoirs publics et du Président de la République en particulier.

Il est prévu d'organiser une rencontre entre la FNSEA et les groupes « chasse » de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Les prochaines réunions de négociation avec la FNC auront pour objet:

- de poursuivre les travaux sur l'élaboration des barèmes du maïs
- d'améliorer la prise en compte des mélanges de semences fourragères dans le cas des prairies naturelles notamment.
- de prévoir un calendrier de travail (révision des seuils, modalités de prévention,...).

3- Point sur la question des seuils suite à l'arrêt du Conseil d'Etat

(Présentation du courrier du ministère de l'Ecologie – PJ)

4- Classement des espèces nuisibles : préparation du prochain arrêté ministériel

Depuis le décret du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles, les modalités de classement ont été différenciées selon trois catégories d'espèces :

- Une **première catégorie** comprend des espèces non indigènes qui sont classées nuisibles par arrêté ministériel annuel, sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les espèces concernées sont : le chien viverrin, le vison d'Amérique, le raton laveur, le ragondin, le rat musqué et la bernache du Canada.
- Une **deuxième catégorie** concerne des espèces qui sont classées nuisibles par arrêté ministériel triennal, sur proposition du préfet, après avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS). Les espèces concernées sont : la belette, la fouine, la martre, le putois, le renard, le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde, le geai des chênes et l'étourneau sansonnet.
- Une **troisième catégorie** est relative aux espèces qui, figurant sur une liste ministérielle, peuvent être classées nuisibles par arrêté préfectoral annuel. Les espèces concernées sont le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier.

S'agissant des espèces de la **deuxième catégorie**, l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 devrait être modifié en 2018.

Toutefois, un projet de décret visant à étendre d'un an la durée de validité de l'arrêté ministériel au 30 juin 2019 et de porter ensuite sa durée de validité de 3 à 6 ans est en cours d'examen au Conseil d'Etat.

Il convient donc d'anticiper dès maintenant la compilation des données, bien avant le lancement du processus d'instruction des dossiers par l'administration qui devrait débiter à partir de juillet 2018. **La période des réunions d'assemblées générale des syndicats locaux est le meilleur moment pour sensibiliser les agriculteurs et leur faire remplir un tableau de recensement des dégâts par espèce avec l'estimation du montant des dommages.**

5- Questions diverses

- Inquiétude sur l'entretien des dessous de clôtures avec l'usage de glyphosate. Visible sur télépac, cette surface n'est pas indemnisée par les chasseurs.
- Interrogation sur les répulsifs appliqués sur les semences

Dates prochaines de la Commission Faune Sauvage : :

12 juin 2018

26 septembre 2018

5 décembre 2018
